

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 2 mai 2024

Le 2 mai 2024 à 19h30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS : Gérard DUBOIS - Michel BONNAND - Catherine RIOUX - Bertrand VALLA - Valérie TISSOT - Brigitte CHANCRIN - Roger LOUAT - Martine DEGOUTTE - Elise FAYOLLE - Pascal CELLIER - Audrey MOULIN - Arnaud BUCHON - Alexandre BADET - Mathilde MAGDINIER - William INGRAO - Valentine KNAP - Jean-Christophe CHOMAT - Jean-Pierre BRUYERE - Sylvie DI NALLO - Dominique DECHANDON - Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Christophe LALLEMAND - Hubert MALMENAIDE - Jacques MANEVY - Joëlle PAUZON - Laurence ARQUILLIERE - Christine D'ANGELO - Jocelyne ROCHE - Gilles BERCET

Secrétaire de séance : Valentine KNAP

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mandants

Christophe LALLEMAND
Hubert MALMENAIDE
Jacques MANEVY
Joëlle PAUZON
Laurence ARQUILLIERE
Christine D'ANGELO
Jocelyne ROCHE
Gilles BERCET

Mandataires

Bertrand VALLA
Michel BONNAND
Pascal CELLIER
Martine DEGOUTTE
Valentine KNAP
Catherine RIOUX
Sylvie DI NALLO
Jean-Pierre BRUYERE

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du Conseil municipal du jeudi 2 mai 2024 ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2024 – 19h30

Monsieur le maire demande s'il y a des questions relatives au procès-verbal de la séance précédente.

Mme Di Nallo rappelle que les dispositions réglementaires imposent de notifier les coordonnées des votants lors des mises aux voix de chaque délibération. En conséquence, elle demande de bien vouloir régulariser les délibérations n°2024-16 sur les comptes de gestion, n°2024-23 sur la fiscalité foncière, n°2024-30 sur le déplacement de quatre élus dans le cadre du jumelage, n°2024-38 sur le transfert de compétences en matière de PLU à la CCFE. Mme Di Nallo demande également de revoir l'orthographe de son nom pour les délibérations n°2024-26 et n°2024-27.

En l'absence d'observations,

⇒ **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

2024-39 : Subventions municipales 2024 – Associations et autres organismes à but non lucratif – Examen et vote

2024-40 : Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical – Signature d'une convention annuelle d'objectifs – Année 2024

2024-41 : Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint-Laurent – Signature d'une convention annuelle d'objectifs – Année 2024

2024-42 : Vote des tarifs – accueil périscolaire – année scolaire 2024 / 2025

2024-43 : Vote des tarifs – accueil de loisirs – vacances scolaires et mercredis – année scolaire 2024 / 2025

2024-44 : Vote des tarifs – tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la ville – année scolaire 2024 / 2025

2024-45 : Programme partenarial EPURES – Avenant financier 2024 EPURES – Ville de Veauce

2024-46 : Cession de matériel – Glutton à la ville de Balbigny

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (rapporteur : Monsieur le maire)

↳ Décision administrative n° 2024 – 07

Il est décidé de confier à 30 millions d'amis la maîtrise des populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction en accord avec la législation en vigueur.

La convention entre les parties détermine les modalités de fonctionnement et les obligations de chacune des parties dans le cadre de leur intervention dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans détenteur habitant sur le territoire de la ville.

La contribution financière sera estimée sur la base de 30 chats pour l'année 2024 avec un coût moyen de 45 € par animal, soit un montant total de 1350 € TTC.

Imputation budgétaire : budget communal – 611.

La présente convention est consentie pour une durée d'UNE ANNEE à compter de la signature effective par les parties, sans aucune reconduction. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par

la municipalité.

Dossier n°2024-39 : Subventions municipales 2024. Associations et autres organismes à but non lucratif. Examen et vote. (rapporteur : Gérard DUBOIS)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif.

Mme Tissot présente les associations culturelles. Elle indique que la commission s'est réunie le 21 mars pour étudier les subventions des 13 associations culturelles. La décision a été prise de maintenir les montants qui avaient été attribués en 2023 à l'exception de deux associations. Elle donne le détail des montants attribués à chaque association : Chantons à l'école 150€, Club des Jeunes / MJC 1500€, Club veauchois de scrabble 400€, Côté Cour 900€, Maison de l'Europe Cœur de Loire 2600€, Les Amis de Veauche en Forez 1100€, Les Passionnés du vélo 200€, Mille Coups de cœur 3200€ (association qui reçoit également une subvention de participation aux dépenses d'énergie pour l'utilisation de la salle Marcel-Arnaud à hauteur de 2500€), l'Orchestre d'harmonie des Verriers 4800€, Réflexes et Mémoire 800€, le Souvenir français 400€, le Club des 4 Roues 300€ et Veauche Jumelages 5000€. Mme Tissot ajoute que les deux associations qui utilisent la Maison de l'Europe Cœur de Loire (Maison de l'Europe et Veauche Jumelages) reçoivent une subvention supérieure à celle de l'année dernière pour participation au loyer instauré par la nouvelle convention d'occupation des locaux entrée en vigueur au mois d'avril.

M. le maire poursuit en indiquant que le montant total des subventions attribuées aux associations sportives est en légère diminution par rapport à la subvention 2023 qui se montait à 44000€. Il précise que les propositions de subventions pour 2024 sont de 3000€ pour l'AGSV, 300€ pour l'Amicale laïque korfbal, 11300€ pour le CRAP, 15400€ pour l'Etoile sportive de Veauche, 2450€ pour la Gym volontaire, 1700€ pour les Cimes veauchaises, 1100€ pour la Retraite sportive, 300€ pour le Running Club veauchois, 970€ pour le Shotokan Karaté veauchois, 3100€ pour le Tennis Club de Veauche, 1400€ pour le Tennis de Table de Veauche, 250€ pour I + UN, 1000€ pour l'Ultimate Fumble et 800€ pour l'UCF 42. M. le maire informe l'assemblée que l'Office des sports n'a pas sollicité de subvention La diminution de 100€ concernant Les Cimes veauchaises est liée aux adhérents. Celle de 900€ concernant le CRAP est due à l'installation de deux caméras dans la salle, équipement d'une valeur de 5000€ financé pour 2000€ par la commune, 2100€ par des subventions obtenues par le CRAP et 900€ par l'association. Il ajoute que cet équipement va servir à toutes les associations qui vont utiliser le gymnase.

Mme Chancrin présente les subventions attribuées aux associations solidaires. Elle indique que la commission Solidarité s'est réunie le 20 mars. L'association Familles de France obtient une subvention de 1400€, l'association des Familles laïques 600€, l'association des Familles rurales 1500€, l'Amicale des Donneurs de sang 800€, la Banque alimentaire de la Loire antenne de Veauche 500€, le Club de l'Amitié du Troisième Age 1200€, la Croix Rouge française antenne de Veauche 500€, la FNACA 500€, la FNATH Veauche-Saint-Galmier 300€, Générations partages (bénévoles de l'hôpital de St-Galmier) 1200€, Les Pattounes libres 500€, le Secours catholique 500€, Terre partagée 300€, Une rose, un espoir 300€, Vie libre 400€ et l'UNAFAM 200€. Mme Chancrin précise que l'UNAFAM (union nationale des familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques) est une association qui œuvre dans le cadre des actions que la commune met en place avec les aidants : elle reçoit des familles, les écoute et les oriente vers des lieux adaptés pour les aider. Cette association, qui existe au niveau national depuis 1963, intervenait sur Veauche depuis déjà quelques années mais la commune souhaite maintenant collaborer plus activement avec elle. Mme Chancrin signale une baisse de subvention concernant les associations Familles de France en raison de réserves conséquentes et Familles laïques dont les actions ont été peu nombreuses et les réserves également conséquentes. Elle mentionne aussi une diminution de 50€ de la subvention à Vie libre du fait du peu d'activités sur Veauche.

Mme Rioux présente les subventions attribuées aux associations scolaires, à savoir 100€ pour l'APEL, 2480€ à la FCPE, 300€ à l'association IMCP qui intervient à l'IEM de Veauche, 500€ pour la MAM. Elle évoque ensuite les lycées professionnels et les écoles préparant aux métiers de l'artisanat qui sollicitent la commune pour une participation financière pour les élèves veauchois qui fréquentent ces établissements. Les méthodes de calcul

sont inchangées. Certaines associations subissent une petite baisse, soit parce qu'elles ont fait une demande inférieure à la subvention octroyée l'année précédente, soit en raison du projet présenté. Mme Rioux affirme que la commune est prête à octroyer une aide exceptionnelle pour un projet exceptionnel. Elle exprime la volonté de conserver une cagnotte pour des associations en difficulté.

M. Dechandon indique que son groupe votera contre cette délibération, non pas en raison des montants alloués mais en raison de la procédure adoptée. Bien que les commissions n'aient qu'un rôle consultatif, il constate que les montants approuvés pour les différentes associations lors de la Commission Sport ont été modifiés. Ainsi, la subvention attribuée au CRAP a été réduite de 900€. Il précise qu'il aurait apprécié d'être averti avant le conseil. Il ajoute être toujours dans l'attente d'une réponse concernant les frais d'énergie de l'association Mille Coups de cœur. Il déplore l'absence d'homogénéité entre les commissions dans l'attribution des subventions. M. Dechandon réaffirme que le désaccord de son groupe porte sur la méthode et non sur les montants alloués.

Mme Di Nallo demande pourquoi le nouveau président de l'Office des sports n'a pas été déclaré en Préfecture. Elle fait remarquer qu'il n'y a eu aucun rectificatif depuis la création, à savoir le 6 mars 1978. Elle rappelle que les dirigeants d'une association doivent déclarer dans un délai de trois mois au greffe des associations du département du siège social tout changement dans la liste des dirigeants. Ces changements ne sont opposables au tiers, situation juridique que les tiers ne peuvent ignorer et qu'ils doivent respecter même s'ils ne sont pas signataires qu'à partir du jour où ils sont déclarés au greffe des associations. Elle considère donc qu'il revient ce soir à l'ancien président de l'Office des sports de ne pas assister au vote des subventions aux associations car l'information sur le seul site internet de la mairie ne remplace pas la déclaration au greffe des associations de la Loire.

M. Chomat indique à Mme Di Nallo qu'il lui enverra le récépissé qu'il a reçu de la Préfecture sur les changements. Il ajoute que tout a été fait dans les règles de l'art.

M. Louat indique qu'il ne votera pas puisqu'il est aussi à l'Amicale du Don du sang. Il confirme les propos de M. Chomat en ce qui concerne la transmission régulière des modifications survenues depuis 1978 à l'Office des sports.

M. Chomat demande à Mme Di Nallo comment elle a obtenu cette information, qui est fausse.

Mme Di Nallo répond qu'elle l'a obtenue auprès de la Préfecture.

M. Chomat demande à Mme Di Nallo si elle est informée qu'il y a eu des changements et que c'est désormais la sous-préfecture de Roanne qui traite ces questions.

Mme Di Nallo ajoute que ce n'est pas elle qui s'est occupée de cette recherche.

M. Chomat lui conseille d'assurer ses sources.

M. Louat souhaite apporter une rectification : la création de l'Office des sports ne remonte pas à 1978 mais à 1977.

- ⇒ **M. le maire demande à Mme Chancrin et Mme Tissot, élues siégeant au bureau de l'Office des sports ; à M. Chomat, élu siégeant à l'Office des sports et à Veauche Jumelages ; à M. Louat, élu siégeant à l'Amicale des donneurs de sang et à Mme Rousset, élue siégeant à la FCPE, de ne pas prendre part au vote.**

M. Dechandon considère que M. Ingrao devrait sortir également puisqu'il a dit faire partie du conseil d'administration de Veauche Jumelages.

M. le maire précise que seuls les membres du bureau ne peuvent prendre part au vote et non ceux qui siègent au conseil d'administration.

M. Dechandon rétorque qu'il rapporte simplement les informations données par M. Ingrao lors du dernier conseil.

M. Ingrao intervient pour indiquer qu'il reprend le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2024, dans lequel il a bien dit « Je fais partie du conseil d'administration de Veauche Jumelages » et non du bureau.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 1 (M. Dechandon)

ABSTENTION : 2 (Mme Roche, Mme Di Nallo)

POUR : 20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'allouer la somme de **83 550 euros** aux associations et autres organismes à but non lucratif (tableaux en annexes).

Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Pour information :

Culturelles	23 850 €
Sportives	43 070 €
Solidaires	10 700 €
Scolaires	5 930 €
Total	83 550 €

Dossier n°2024-40 : Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'association intercommunale pour l'enseignement musical. Signature d'une convention annuelle d'objectifs – année 2024 (rapporteur : Valérie Tissot)

Vu la loi n° 2002-321 du 12 Avril 2000 sur les relations administrations-citoyens et notamment la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret d'application n° 2000-495 du 6 Juin 2001 qui mentionne l'obligation de conclure une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre n°581 I/SG en date du 29 septembre 2015 portant disposition sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment la déclinaison de la charte des engagements réciproques et le soutien public aux associations,

Vu la signature du contrat d'engagement républicain par Monsieur le Président de l'association Intercommunale pour l'Enseignement Musical en date du 13 mars 2023,

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande formulée par l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical présidée par Monsieur Gérard LARCHE, sollicitant une participation de la Commune aux frais de fonctionnement pour **l'année 2024** pour les élèves fréquentant cette association.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Veauche soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical, qu'elle considère comme un acteur majeur de la commune.

Vu la demande formulée par le Président de l'Association, et afin de soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population.

Mme Rousset rappelle que cette association avait déjà subi une baisse de 4000€ de sa subvention en 2023. Le Conseil municipal lui avait demandé une cotisation différentielle entre Veauchois et non-Veauchois, ce qu'elle a appliqué. Mme Rousset constate une nouvelle baisse de subvention de 4000€ cette année. Considérant que l'association a fait ce qui lui a été demandé, son groupe votera contre cette délibération.

M. le maire réplique que l'attribution des subventions est appuyée sur un règlement et calculée en fonction du nombre d'élèves et de professeurs. Il recommande de ne pas confondre les associations et l'OGEC ou l'école de musique qui relèvent de l'Enseignement.

Mme Rousset confirme qu'elle ne mélange pas les deux.

Mme Di Nallo indique que, n'ayant pas eu de réponse à ses questions concernant l'école de musique, Mme Roche et elle-même ont pris directement l'attache du président de cette association qui leur a expliqué le fonctionnement global. Elle relate qu'elles ont pu ainsi constater que la municipalité impose à cette association de réclamer des montants d'adhésion supérieurs à ceux demandés aux adhérents veauchois et ce pour finaliser son budget. Elle demande à connaître la raison de ce fonctionnement imposé à cette association contrairement aux autres associations veauchoises, notamment sportives.

M. le maire rappelle que la réponse vient d'être apportée. Il ajoute que la municipalité prend soin de faire venir les personnes en mairie pour leur expliquer le fonctionnement qu'elles doivent avoir. Il précise que la mairie est souvent obligée de relancer les associations pour qu'elles respectent les dates-butoirs pour la remise de leurs dossiers de demande de subvention.

M. Bruyère précise qu'il va s'abstenir sur cette subvention parce qu'il pense qu'il y a un problème avec cette

école de musique. Il explique qu'à son arrivée au conseil municipal en 2020, il avait trouvé élevé le montant de la subvention qui se montait alors à 42000€. Il considère d'ailleurs toujours le montant comme significatif par rapport à celui qui est alloué aux autres associations. Il se dit cependant conscient des charges salariales écrasantes qui peuvent peser sur cet établissement et se demande s'il n'y a pas un modèle économique à revoir par rapport au fonctionnement de cette école de musique, qui souffre à l'évidence. Il constate que lorsqu'un enseignant enseigne, c'est la même chose, qu'il soit devant 3 élèves ou devant 5. Il se demande s'il n'y a pas une réflexion à mener afin d'optimiser les moyens mis en œuvre. Il se dit navré qu'il y ait une école de musique intercommunale à Veauche et qu'il y en ait une autre à St-Galmier. Il craint qu'il y ait là une dispersion de moyens puisque le Conseil départemental subventionne Veauche et subventionne aussi St-Galmier. M. Bruyère se demande si on ne s'affaiblit pas les uns les autres dans ce mode de fonctionnement et s'il n'y a pas là aussi une réflexion à mener pour envisager les choses différemment.

M. le maire confirme qu'il y a un grand nombre d'écoles de musique. Il n'est pas certain que l'école de St-Galmier soit intercommunale. Il ajoute que le conseil départemental suspend son aide au fait que l'école soit intercommunale et qu'il la fait varier en fonction du nombre de professeurs, qui lui-même dépend du nombre d'élèves. Il considère que l'école de musique devrait être une compétence de CCFE mais qu'il n'en est rien alors même qu'il y a plusieurs écoles de musique sur le territoire : Panissières, Feurs, Balbigny et d'autres.

M. Bruyère demande combien d'élèves sont veauchois.

Mme Tissot indique que l'école compte cette année 12 professeurs pour 122 élèves dont 58 Veauchois et un total de 79 élèves habitant le territoire de Forez-Est.

M. le maire considère qu'il y a un travail à faire avec l'intercommunalité, ce qui ne fera pas diminuer la subvention mais permettra au moins une participation de la Communauté de communes de Forez-Est. Il ajoute que le prévisionnel des frais de personnel atteint la somme considérable de 120000€.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 2 (M. Dechandon, Mme Rousset)

ABSTENTION : 4 (M. Bruyère, M. Bercet, Mme Di Nallo, Mme Roche)

POUR : 23

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **d'accorder** à cette Association un soutien financier qui tienne compte du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre de ses adhérents et des autres financements obtenus, soit d'un montant de 38 000 euros pour l'année **2024**.

- **d'accorder** cette contribution sous forme d'une subvention versée en 1 fois en mai suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.

- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention relative à l'attribution de cette subvention et valable pour l'année **2024**.

- **d'inscrire** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2024-41 : Affaires scolaires. Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Laurent. Signature d'une convention annuelle d'objectifs – année 2024 (rapporteur : Catherine Rioux)

Vu la loi n° 2002-321 du 12 Avril 2000 et le décret n° 2000-495 du 6 Juin 2001, relatifs à la conclusion d'une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Vu la circulaire n° 85-105 du 13 Mars 1985 établie par le Ministère de l'Education Nationale, relative aux rapports de l'Etat et des Collectivités Territoriales avec les établissements d'enseignement privés qui concourent au service public. Ces dispositions figurant dans la circulaire précitée précisent les modalités de financement par les Communes des dépenses de fonctionnement (matériel) de ces établissements,

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre n°581 I/SG en date du 29 septembre 2015 portant disposition sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment la déclinaison de la charte des engagements réciproques et le soutien public aux associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande formulée par les responsables de l'Organisme de

Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC), sollicitant une participation de la Commune aux frais de scolarité pour **l'année 2024** pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrôle d'association s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public. Cette contribution ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la Commune.

Vu la demande formulée par le Président de l'Association, et afin de participer aux frais de fonctionnement de la structure.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de **participer** aux dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche (classes maternelles et élémentaires) domiciliés sur la commune correspondant à la somme de **129 467,70 €** pour l'année 2024 calculée de la manière suivante :

- Classes maternelles : 1397,22 € x 46 élèves Veauchois soit 64 272,12 Euros

- Classes élémentaires : 534,39 € x 122 élèves Veauchois soit 65 195,58 Euros

- d'**autoriser**, le maire ou son représentant à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention pour l'année **2024**.

- d'**allouer** cette contribution à l'OGEC sous forme de subvention, versée en 3 fois : à raison de 60% en juin, 20 % en septembre et 20 % en novembre suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.

- d'**inscrire** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2024-42 : Accueil périscolaire. Vote des tarifs année scolaire 2024/2025 (rapporteur : Catherine Rioux)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire sont désormais à la charge de la Commune.

Conçu pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune, l'accueil périscolaire se fera dans les écoles maternelles et primaires Glycines et au Pôle Enfance Jeunesse pour le groupe scolaire Marcel Pagnol.

Il est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et propose de **maintenir** les tarifs et les modalités suivantes :

Quotient familial	Année scolaire 2023/2024
	Tarifs correspondants à la demi-heure
0-700 Euros	0,60 Euros
701-900 Euros	0,70 Euros
901-1100 Euros	0,80 Euros
1101-1400 Euros	0,90 Euros
1401 Euros et plus	1,00 Euros

Quotient familial	Année scolaire 2024/2025
	Proposition de vote tarifs correspondants à la demi-heure
0-700 €uros	0,60 €uros
701-900 €uros	0,70 €uros
901-1100 €uros	0,80 €uros
1101-1400 €uros	0,90 €uros
1401 €uros et plus	1,00 €uros

Il est précisé que la facturation se fera en fin de mois. Le règlement est possible par chèque bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU), espèces, paiement en ligne et prélèvement automatique.

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs comme indiqué dans l'exposé ci-dessus.

Dossier n°2024-43 : Accueil de loisirs vacances scolaires et mercredis. Vote des tarifs année scolaire 2024/2025 (rapporteur : Catherine Rioux)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs est organisé par la Commune.

Conçu pour les enfants et les jeunes âgés de 4 ans à 17 ans, l'accueil de loisirs se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, habilités à l'accueil de 120 enfants maximum.

Cet accueil de loisirs, riche de nombreuses activités, est proposé les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Monsieur le Maire rappelle que, par ailleurs, les adolescents peuvent bénéficier d'un accueil dit libre à titre gratuit, de 8h00 à 12h et de 14h à 18h tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de **maintenir** lesdits tarifs :

Tarifs vacances scolaires

Résidents de VEAUCHE		
Quotient familial	Année scolaire 2023/2024	
	Tarifs	Tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
	1 jour	1 jour
0-700	8,50 €uros	7,50 €uros
701-900	12,50 €uros	10,50 €uros
901-1100	13,50 €uros	11,50 €uros
1101-1400	14,00 €uros	12,00 €uros

1401 et plus	14,50 €uros	12,50 €uros
---------------------	--------------------	--------------------

Résidents de VEAUCHE		
	Année scolaire 2024/2025	
	Proposition vote tarifs	Proposition vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-700	8,50 €uros	7,50 €uros
701-900	12,50 €uros	10,50 €uros
901-1100	13,50 €uros	11,50 €uros
1101-1400	14,00 €uros	12,00 €uros
1401 et plus	14,50 €uros	12,50 €uros

Tarifs vacances scolaires

Extérieurs de VEAUCHE		
	Année scolaire 2023/2024	
	Tarifs	Tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-700	8,50 €uros	7,50 €uros
701-900	15,00 €uros	12,50 €uros
901-1100	18,00 €uros	15,50 €uros
1101-1400	19,00 €uros	16,50 €uros
1401 et plus	20,00 €uros	17,50 €uros

Extérieurs de VEAUCHE		
	Année scolaire 2024/2025	
	Proposition vote tarifs	Proposition vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-700	8,50 €uros	7,50 €uros
701-900	15,00 €uros	12,50 €uros
901-1100	18,00 €uros	15,50 €uros
1101-1400	19,00 €uros	16,50 €uros
1401 et plus	20,00 €uros	17,50 €uros

Tarifs mercredis

Résidents de VEAUCHE				
Année scolaire 2023-2024				
Quotient familial	Tarifs		Tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros
701-900	12,50 €uros	7,20 €uros	10,50 €uros	6,00 €uros
901-1100	13,50 €uros	8,70 €uros	11,50 €uros	7,50 €uros
1101-1400	14,00 €uros	9,70 €uros	12,00 €uros	8,50 €uros
1401 et plus	14,50 €uros	10,40 €uros	12,50 €uros	9,00 €uros

Résidents de VEAUCHE				
Année scolaire 2024-2025				
Quotient familial	Propositions tarifs		Proposition vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros
701-900	12,50 €uros	7,20 €uros	10,50 €uros	6,00 €uros
901-1100	13,50 €uros	8,70 €uros	11,50 €uros	7,50 €uros
1101-1400	14,00 €uros	9,70 €uros	12,00 €uros	8,50 €uros
1401 et plus	14,50 €uros	10,40 €uros	12,50 €uros	9,00 €uros

Tarifs mercredis

Extérieurs de VEAUCHE				
Année scolaire 2023-2024				
Quotient familial	Tarifs		Tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros
701-900	15,00 €uros	9,00 €uros	12,50 €uros	7,50 €uros
901-1100	18,00 €uros	12,00 €uros	15,50 €uros	10,00 €uros
1101-1400	19,00 €uros	13,00 €uros	16,50 €uros	11,00 €uros
1401 et plus	20,00 €uros	14,00 €uros	17,50 €uros	12,00 €uros

Extérieurs de VEAUCHE				
Année scolaire 2024-2025				
Quotient familial	Propositions vote tarifs		Propositions vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros
701-900	15,00 €uros	9,00 €uros	12,50 €uros	7,50 €uros
901-1100	18,00 €uros	12,00 €uros	15,50 €uros	10,00 €uros
1101-1400	19,00 €uros	13,00 €uros	16,50 €uros	11,00 €uros

1401 et plus	20,00 €uros	14,00 €uros	17,50 €uros	12,00 €uros
---------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Il est précisé que la facturation se fera en fin de mois. Le règlement est possible par chèque bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU), espèces, paiement en ligne et prélèvement automatique.

Dossier n°2024-44 : Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la ville. Année scolaire 2024/2025 (rapporteur : Catherine Rioux)

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application du décret susvisé, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires de l'enseignement public ainsi qu'aux enseignants et personnels encadrants sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la ville est actuellement fixé à 4 euros.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de maintenir** le tarif pour l'année scolaire 2024/2025

	Année scolaire 2023/2024
	Tarifs appliqués sur l'année scolaire 2023/2024
Tarif du repas	4 €
Inscription le jour même	5€
Annulation le jour même	4€
Enfant présent au restaurant sans réservation	9€
Enfant PAI	1.50€
Tarif repas enseignants	6 €
Tarif repas animateurs	4.50 €

	Année scolaire 2024/2025
	Proposition vote tarifs pour l'année scolaire 2024/2025
Tarif du repas	4 €
Inscription le jour même	5€

Annulation le jour même	4€
Enfant présent au restaurant sans réservation	9€
Enfant PAI	1.50€
Tarif repas enseignants	6 €
Tarif repas animateurs	4.50 €

Imputation budgétaire : Budget Commune – Recettes de fonctionnement - article 7067

Dossier n°2024-45 : EPURES – Programme partenarial d'activités 2024. Convention avenant financier 2024 (rapporteur : Bertrand Valla)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la ville de Veauche est adhérente.

L'objet de la mission des agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme :

« ... Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1. De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2. De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planifications qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3. De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4. De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaines ;
5. D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
6. De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L.302-I du code de la construction et de l'habitation ;
7. D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'actions.

- ... »

Il explique que l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le Conseil d'Administration et financé par l'ensemble des cotisations et subventions des adhérents.

Pour rappel, deux documents ont été signés avec l'Agence d'urbanisme :

- La charte partenariale qui pose les principes du partenariat ;
- La convention cadre qui organise le partenariat sur sa durée.

Ces deux documents étant approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure.

Pour l'année **2024**, il est demandé de valider :

- L'avenant financier qui détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la ville de Veauche porte au programme partenarial 2024

Monsieur le Maire présente les documents et indique que la subvention de la commune à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 15 990 € pour l'année 2024.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la région Stéphanoise ;
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer ce document.

Dossier n°2024-46 : Cession de matériel (rapporteur : Roger Louat)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la délibération n°2020-46 du 28 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 euros, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Monsieur le Maire précise que la ville de Veauche avait fait l'acquisition en mai 2019 de 2 aspirateurs type « GLUTTON » pour un montant total de 20 000 € HT (24 000 € TTC).

Monsieur le Maire explique que ce type de matériel n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre des missions des services techniques de la ville de Veauche et qu'il convient par conséquent de procéder à la vente du deuxième et dernier aspirateur, étant entendu que la commune de Balbigny a déjà fait connaître son intention d'acquérir l'exemplaire restant (l'autre ayant été acquis précédemment par la commune de Bellegarde en Forez).

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 7 500 € TTC.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme Roche, Mme Di Nallo)

POUR : 27

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à vendre ce bien au prix de cession de 7 500 € TTC, ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal ;
- d'autoriser la sortie de ce bien du patrimoine de la ville de Veauche pour le motif « de cession à titre onéreux sur bien en cours d'amortissement » ;
- d'autoriser lui ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la cession du bien concerné et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance
Valentine KNAP



Le Maire
Gérard DUBOIS



